

Confédération Autonome du Travail (CAT) Création d'une Section Syndicale



Que dit la législation ?



Créer sa section syndicale CAT

L'article L. 2142-1 du Code du Travail permet de créer une section syndicale à partir de 2 adhérents CAT sur le périmètre du CSE.

Dès la création de la section syndicale, la CAT procède à la désignation d'un RSS (Représentant de la section syndicale), que vous choisissiez.

Condition : le ou la RSS doit avoir plus d'un an d'ancienneté et ne pas faire l'objet d'une procédure de licenciement en cours.



Quels moyens ?

Les articles L. 2142-1-1 à L. 2142-1-3 attribuent au (RSS) Représentant de Section Syndicale CAT des droits spécifiques, lui permettant de représenter la CAT dans l'entreprise :

- 4 heures mensuelles de délégation pour effectuer sa mission syndicale,
- Un statut de salarié.e protégé.e,
- La possibilité d'affichage dans l'entreprise, de distribution de tracts syndicaux et d'organisation de réunions mensuelles avec ses adhérents.



Préparer les élections du CSE

Être nommé RSS permet de s'implanter en toute protection dans l'entreprise et de préparer les prochaines élections au CSE (Comité social et économique) avec l'aide de la CAT.

Le ou la RSS est obligatoirement invité.e à négocier le protocole d'accord préélectoral.

Il peut se faire accompagner d'un représentant de la CAT, extérieur à l'entreprise, et mandaté à cet effet. Si vous et la liste CAT obtenez un score d'au moins 10 % des voix, votre section peut désigner un.e délégué.e syndical.e qui pourra négocier et signer des accords, au nom de la CAT, le cas échéant.

Que dois-je faire ?



➔ Vous prenez contact avec la CAT

Pour connaître le syndicat correspondant à votre secteur d'activité :

- Vous envoyez un email à : catsyndicat@hotmail.fr
- Ou vous appelez au : 01 48 78 12 36
- Puis, vous recevez le bulletin d'adhésion CAT correspondant.

➔ Pour créer ma section syndicale CAT, d'abord, j'adhère !

Avec au moins 1 de vos collègues, vous adhérez au syndicat CAT correspondant pour constituer légalement une section CAT. (66 % de votre cotisation vous seront reversés en crédit d'impôts)

➔ Vous choisissez le ou la Représentant·e syndical·e de section (RSS)

- Vous nous communiquez le nom de la personne choisie,
- Vous nous transmettez l'adresse de l'entreprise et/ou les coordonnées du service RH.

➔ Vous êtes officiellement RSS

- Vous recevez la copie de votre désignation RSS par la CAT (adressée aussi à votre direction et à l'Inspection du travail en copie)
- Vous obtenez le statut de salarié·e protégé·e !

➔ Vous communiquez sur la CAT autour de moi, dans mon entreprise

Vous faite connaître auprès des salarié·es notre nouvelle section CAT (affiches, tracts, réunions...).

**Un seul syndicat
pour vous représenter
et vous défendre : la CAT !**

Les valeurs de la CAT

➔ Son indépendance totale et absolue

La C.A.T, depuis sa création en 1953, c'est l'indépendance totale et absolue du syndicalisme à l'égard des gouvernements successifs, des partis politiques, du patronat, des mouvements religieux et philosophiques ; cette indépendance constitue une garantie d'efficacité syndicale et de défense réelle et sérieuse de l'intérêt des salariés



➔ Son fonctionnement démocratique

À la C.A.T la démocratie interne assure aux adhérents la maîtrise des décisions de l'organisation et du fonctionnement de leur syndicat.

Dans la section syndicale C.A.T d'entreprise comme dans toutes les autres structures de la C.A.T on ne décide pas au sommet ; le rôle des adhérents est donc primordial.

➔ Son approche solidaire pour l'union de tous les salariés

La C.A.T incite à rassembler, lorsque cela est possible, les salariés par-delà les divergences entre les organisations syndicales qui ne sont pas le fait des salariés eux-mêmes. Cette démarche unitaire est fondamentale : face à des employeurs unis et organisés, les salariés ne doivent pas être divisés. Pour la C.A.T, l'unité et la solidarité des salariés constituent une condition essentielle du progrès social.

➔ Son ouverture à toutes les catégories de salariés

La C.A.T. accueille tous les salariés quelle que soit la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent Chacun assume une responsabilité quel que soit son emploi. La communauté d'intérêt implique une interdépendance et un équilibre social librement consenti dans l'élaboration des revendications

➔ Son expérience professionnelle et interprofessionnelle reconnue

La C.A.T est à l'écoute de toutes les questions sociales et elle connaît bien l'ensemble des problèmes des salariés. Depuis plus de 60 ans, les délégués de la C.A.T négocient l'amélioration des garanties sociales et des conditions de travail. Ils ont acquis un savoir-faire dont ils font bénéficier les salariés collectivement au travers des conventions ou accords collectifs, et individuellement pour des problèmes particuliers.

➔ Sa démarche résolument orientée vers un progrès social durable

La C.A.T s'inscrit dans une démarche syndicale humaniste tournée vers un progrès social durable qui, seul, permet aux salariés d'avoir confiance dans l'action collective, et ainsi, d'obtenir des satisfactions dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. La C.A.T entend également lutter contre le sectarisme, les discriminations et les inégalités sociales...

Un syndicalisme AUTONOME, LIBRE et INDÉPENDANT !